

Iriscare

Département Politique des établissements de soins

À l'attention des secteurs résidentiels agréés et subventionnés par la COCOM

Bruxelles, 11/03/2020

Objet : COVID-19 (coronavirus) – Consignes aux secteurs résidentiels agréés et subventionnés par la COCOM

Mesdames, Messieurs,

Ce 10 mars 2020, le Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale a pris un arrêté interdisant les rassemblements de plus de 1.000 personnes, les visites dans les maisons de repos, les maisons de repos et de soins (sauf exceptions) et les voyages scolaires à l'étranger.

Suite à cet arrêté ainsi qu'aux dernières évolutions du COVID-19 et étant donné que vos institutions **prennent en charge des personnes particulièrement fragiles**, je vous prie de prendre connaissance de ce rappel des consignes de la semaine dernière ainsi que de **nouvelles instructions** détaillées ci-après. Ces mesures sont destinées à éviter la propagation du virus. Elles ont été établies en conformité avec les instructions du SPF Santé Publique. **Les mesures préconisées doivent être renforcées pour les institutions qui accueillent des patients immunodéprimés.**

1 – Quels sont les symptômes du COVID-19 ?

La période d'incubation (période durant laquelle une personne est porteuse du virus, mais pas encore malade) varie entre 2 à 14 jours.

Les symptômes sont liés à une atteinte modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux et de difficultés respiratoires. Les personnes âgées et les individus souffrant, entre autres, de pathologies chroniques préexistantes sont davantage susceptibles de développer des formes sévères.

2 – Quelles sont les règles préventives ?

Etant donné que vos résidents et usagers (personnes âgées, personnes qui souffrent de maladies chroniques préexistantes, etc.) constituent un groupe à risque pour les infections, nous vous demandons de respecter les consignes suivantes, préconisées par le SPF Santé publique pour freiner la propagation du virus :

- Se laver **régulièrement** les mains avec de l'eau **et du savon** fournis par l'établissement :
 - Avant et après un contact avec un résident;
 - Avant une manipulation simple ou invasive;

- Après un contact avec l'environnement direct du résident;
- Après avoir retiré ses gants;
- Suite à un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou des muqueuses.
- Éviter les contacts rapprochés (se donner la main, s'embrasser...);
- Ne pas se toucher le nez, les yeux, la bouche;
- Garder dans la mesure du possible une distance interpersonnelle de un mètre au minimum.
- Utiliser **toujours** des mouchoirs en papier ; un mouchoir ne s'utilise qu'**une seule fois** : il convient de le jeter directement après usage dans une **poubelle fermée**;
- Si vous n'avez pas de mouchoir en papier à portée de main, **éternuez ou tousssez dans le pli du coude**;
- Après avoir toussé ou éternué, il faut se laver les mains avec de l'eau et du savon liquide. Il faut également se sécher les mains avec des serviettes en papier ou un linge propre (à usage unique);
- Éviter les contacts étroits avec toute personne présentant des symptômes de maladie respiratoire;
- Rester à la maison en cas de signes de maladie respiratoire.

En ce qui concerne les membres du personnel :

- Porter des moyens de protection personnels comme des gants, des tabliers, des lunettes de protection, des masques quand il y a un risque d'entrer en contact avec des sécrétions respiratoires
- Changer de gants et de tablier après chaque soin prodigué à un résident et, juste après, se laver les mains comme indiqué;
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les membres du personnel;
- Inviter les membres du personnel malades à rester chez eux. Ceux-ci doivent contacter par téléphone un médecin généraliste qui évaluera l'attitude à prendre;
- En cas de symptômes, il peut être prévu d'effectuer un dépistage pour le personnel de soins afin de confirmer rapidement l'écartement ou pas afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.
- Si votre institution dispose d'un médecin référent : s'y référer pour décider des mesures à prendre en cas de question ou de suspicion d'un cas;
- Éviter les réunions non indispensables tout en veillant à la bonne continuité des soins. Sont notamment considérées comme des réunions indispensables, les réunions d'urgence ou relatives à des situations médicales critiques;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents).

En ce qui concerne les résidents :

- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les résidents;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents);

- Éviter les activités et les sessions de groupe si elles ne sont pas absolument nécessaires. Si elles sont indispensables, s'efforcer de garder de la distance entre les résidents et veiller au respect des règles d'hygiène;
- S'assurer que les résidents se lavent régulièrement les mains avec du savon;
- Interdire les sorties non essentielles (coiffeur, visites de contrôle chez le médecin, vacances, excursions...);
- Isoler pendant une durée de 14 jours les nouveaux résidents et les résidents de retour d'une hospitalisation.

En ce qui concerne les visiteurs :

- Seules les visites essentielles sont autorisées. Sont considérées comme visites essentielles : les visites du médecin ou d'une équipe médicale, du service d'inspection de la Cocom, dans le cadre des contrôles Kappa ainsi que les proches dans certains cas précis (fin de vie, état de crise du résident,...)
 - Les volontaires ne sont pas considérés comme des visites essentielles;
 - Les visiteurs qui présenteraient des symptômes ou seraient malades (quels que soient les symptômes ou la maladie) ne peuvent pas bénéficier de ces visites essentielles;
 - La tenue d'un registre de visites est obligatoire. Celui-ci doit reprendre les coordonnées des visiteurs (nom, prénom, adresse de domicile et téléphone);
 - La visite des enfants de moins de 12 ans est interdite.
- Afficher les règles d'usage préconisées par le SPF Santé publique à l'entrée de votre institution et dans vos locaux en les téléchargeant sur le site spécialement consacré au COVID-19 : www.info-coronavirus.be. S'assurer qu'elles soient visibles par les visiteurs;
- Privilégier une entrée unique et commune pour tout le monde (personnel, visiteurs et résidents);
- S'assurer que les visiteurs se lavent les mains avec du savon à leur arrivée et après leur visite;
- Si possible, mettre en place des outils pour permettre une alternative aux visites (vidéoconférence, téléphone...).

En ce qui concerne le nettoyage du bâtiment :

- Aérer régulièrement les locaux;
- Nettoyer et désinfecter plus régulièrement les surfaces fréquemment touchées, tout particulièrement les sanitaires communs ainsi que les cuisines. Sont également concernés : poignées de portes, téléphones, vaisselle, vêtements,...

Le port de masques buccaux dans les lieux publics pour les personnes saines ou asymptomatiques n'a actuellement aucune valeur ajoutée.

3 – Que faire en cas de suspicion d'infection ?

Si un membre de votre personnel présente des symptômes :

- Il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. Il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque.

- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.

Si l'un de vos résidents présente des symptômes :

- Prendre contact avec votre médecin de référence, médecin-coordonateur au sein de l'établissement ou avec le médecin traitant du résident;
- Prendre des mesures afin que le résident n'entre pas en contact avec d'autres personnes. Si nécessaire, isoler la personne et veiller à donner du matériel de protection individuelle au personnel qui le soignera ;
- Assurer l'accompagnement du résident et le rassurer, particulièrement avec les patients suivis pour des troubles de santé mentale.

Prenez contact avec le médecin généraliste par téléphone. Il vous donnera les consignes adaptées à la situation. Il n'y a pas lieu non plus de se présenter directement aux urgences des hôpitaux sans avoir d'abord appelé son médecin traitant.

4 – Que faire en cas de contamination avérée ?

En cas de contamination avérée d'un membre du personnel ?

- Il doit rentrer chez lui et contacter sans attendre un médecin généraliste par téléphone. Il doit informer son médecin qu'il travaille avec des personnes à risque ;
- Le membre du personnel doit rester à son domicile jusqu'à ce que son médecin atteste de sa guérison ;
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels. Privilégier l'envoi d'un mail. En cas d'urgence, contacter le 0478 77 77 08 ;
- Des mesures doivent être prises afin d'assurer la continuité des soins et la bonne prise en charge de vos résidents.

En cas de contamination avérée d'un résident ?

- Prendre contact avec votre médecin de référence, médecin-coordonateur au sein de l'établissement ou avec le médecin traitant du résident;
- Prendre des mesures afin d'isoler le résident de toutes autres personnes;
- Assurer l'accompagnement du résident et le rassurer, particulièrement avec les patients suivis pour des troubles de santé mentale;
- Le personnel soignant devant entrer en contact avec le résident contaminé doivent porter des protections adéquates (masque, gants, tabliers...);
- Le médecin informé de la situation doit prendre contact avec le Service Prévention - Hygiène à l'adresse notif-hyg@ccc.brussels. Privilégier l'envoi d'un mail. En cas d'urgence, contacter le 0478 77 77 08.

Pour plus d'informations :

Pour toute question du grand public, consultez le site www.info-coronavirus.be ou appelez le numéro suivant: 0800/14689.

Pour les professionnels de vos institutions, les informations se trouvent sur le site <https://epidemiology.wiv-isp.be/ID/Pages/2019-nCoV.aspx> (SCIENSANO).

Les informations spécifiques à Bruxelles ainsi que des affiches et outils de communication (spots, modules d'information pour publics spécifiques, banner, ...) sont disponibles en plusieurs langues sur le site www.iriscare.brussels et www.coronavirus.brussels.

Tania DEKENS
Fonctionnaire Dirigeant